

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 JUIN 2008**

M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme DE DEA Dominique, Mme BERNERON Danielle, M BROZZONI Lionel, Mme DOLGOPYATOFF, Solange M. FELY Cyril, M. LAFFONT-VICENS Jean- Michel, M. L'HERMITTE, Jérôme, M. MARZIANI Patrice, M MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MESSINA Augustin, M. MIGUET Sylvain, Mme ZORRILLA Marie-Josée

**Procurations :**

Mme GANSOINAT Claire à M. MESSINA Augustin

- **Mme Danielle BERNERON est nommée secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2008 : approuvé à la majorité : Pour 18 – Abstention 1 :M. Sylvain MIGUET**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 18 avril 2008 : approuvé à la majorité (Pour 18 – Abstention 1 :M. Sylvain MIGUET) sous réserve d'inclure la demande de décaler les horaires du Conseil municipal faite par Mme ZORILLA Marie-Josée à la fin de cette séance.**

**1. Indemnité représentative de logement pour les instituteurs (IRL) 2007**

Rapporteur : Odile BES

Le rapporteur expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet demande à la commune de donner son avis pour fixer pour 2007 le montant de base de l'IRL fixé à 2 185,25 € (*pris en charge en totalité par l'ETAT*) et le montant de 2 731,56 € pour les instituteurs ayant droit à la majoration de 25 %, soit une contribution communale pour ces derniers de 60,56 € par bénéficiaire.

Vu l'article 3 du décret du 2 mai 1983,

Il convient de délibérer pour accepter pour 2007, le montant de base de l'IRL de 2 185,25 € et le montant de 2 731,56 € pour les instituteurs ayant droit à la majoration de 25 %, soit une contribution communale pour ces derniers de 60,56 € par bénéficiaire.

*M. MESSINA Augustin demande combien d'enseignants sont éligibles ? Aucun répond M. le Maire pour la commune. M. LAFONT demande si l'indemnité de 60,56 € est prévue par mois ou par an. M. le Maire répond, après vérification, qu'il s'agit d'une indemnité annuelle.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, Accepte pour 2007, le montant de base de l'IRL de 2 185,25 € et le montant de 2 731,56 € pour les instituteurs ayant droit à la majoration de 25 %, soit une contribution communale pour ces derniers de 60,56 € par bénéficiaire.**

**Adopté à l'unanimité**

**2. Jurés d'assises 2009 : tirage au sort**

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Comme chaque année, la Préfecture demande de procéder à la désignation des jurés d'assises par tirage au sort sur les listes électorales et d'adresser cette liste préparatoire au Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON avant le 15 juillet 2008. Il convient donc de désigner trois jurés d'assise par tirage au sort sur la liste électorale.

*Mme ESTIVAL Marie-France propose qu'il soit demandé au plus ancien et au plus jeune des conseillers de procéder au tirage au sort. Demande acceptée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Qui l'exposé du rapporteur,  
Après tirage au sort dans la liste électorale,  
Désigne les trois personnes suivantes comme jurés d'assises pour 2009 :**

- Madame Mireille AUZET épouse BOISSE – Quartier les Taillades – 84830 SERIGNAN DU COMTAT
- Monsieur Frédéric LEYDIER – Quartier Ste Catherine – 84830 SERIGNAN DU COMTAT,
- Madame Anna CHUCHIARINI épouse MATTESINI– Quartier St Marcel – 84830 SERIGNAN DU COMTAT.

### **3. Fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FDUSL)**

**Rapporteur : Marie-France ESTIVAL**

Le FDUSL est un dispositif piloté par le Conseil Général de Vaucluse depuis 2005 et qui attribue des aides à l'accès, au maintien dans un logement, des aides aux impayés d'énergie et d'eau pour des personnes connaissant des difficultés liées à leur logement.

Ce dispositif a aidé en 2007 : 11 sérignanais pour un montant de 2 867,00 euros.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour participer à ce fonds à hauteur de 0,1068 € (accès au logement), 0,1602 € (énergie), 0,1602 € (eau) chaque participation étant calculée par an par habitant.

*Comment les « cas » sont-ils recensés demande M. MIGUET Sylvain ? Mme ESTIVAL Marie-France répond qu'ils sont aidés pour l'EDF, l'eau ou autre cas par des organismes.*

*Est-ce que les noms des bénéficiaires sont connus par la commune demande Mme ZORILLA Marie-Josée, Non ils ne le sont pas répond Mme ESTIVAL Marie-France.*

*Quelle est la différence par rapport à l'an dernier demande M. L'HERMITTE Jérôme ? Mme ESTIVAL Marie-France répond qu'elle va s'en informer.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Qui** l'exposé du rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**Approuve** la participation de la commune de SERIGNAN du COMTAT au Fonds départemental unique de solidarité pour le logement pour 2008 à hauteur de : 0,1068 € (accès au logement FSL), 0,1602 € (énergie), 0,1602 € (eau) chaque participation étant calculée par an par habitant.

**Dit** que les participations seront versées sur le compte suivant : TRESOR PUBLIC – Code banque : 10071- Code Guichet : 84000 – Compte n° 00001002259 – Clé RIB : 20 – Titulaire du compte : agent comptable CAF/Fonds de solidarité logement.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. Désignation d'un correspondant défense**

**Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

Vu le renouvellement des conseils municipaux,

Le préfet demande au Conseil de désigner un correspondant défense au sein du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï** l'exposé du rapporteur,

**Après** avoir enregistré la candidature de Monsieur Augustin MESSINA comme correspondant défense,

**Désigne** Monsieur Augustin MESSINA Conseiller municipal demeurant La Garrigue du Rameyron - Chemin du Capelet 84830 Sérignan du Comtat

**Adopté à la majorité** : pour 18 – contre 1 : M. Sylvain MIGUET

**5. Subvention exceptionnelle à l'association des donneurs de sang bénévoles de Sérignan du Comtat**  
**Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO**

Les donneurs de sang bénévoles de Sérignan du Comtat ont décidé de créer une association alors qu'il n'en existait plus depuis plusieurs années dans le village.

Pour pouvoir lancer cette association une demande de subvention exceptionnelle a été soumise à la commune.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 153 euros pour l'aider à faire face aux frais de démarrage.

*Cette association « renaît de ses cendres » et M. le Maire trouve qu'il est heureux qu'elle reprenne ses activités.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré,  
**Accorde** une subvention exceptionnelle de 153 euros à l'association des donneurs de sang de Sérignan du Comtat.

**Adopté à l'unanimité**

**6. Modification du P.O.S. n° 5 : Approbation des conclusions du commissaire enquêteur et approbation de la modification du P.O.S. n° 5**

**Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF**

VU l'ordonnance du 12 novembre 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur Guy RAVIER, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n° 5 du POS de la commune.

VU l'arrêté du maire du 13 février 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du POS n° 5 portant sur la « **création de trois secteurs UCc d'un secteur NAad et du maintien d'un secteur en 3Na au Nord du Chemin du Grès lieu-dit Le Village** »,

VU le rapport d'enquête publique établi le 16 mai 2008 et les conclusions produites par Monsieur RAVIER commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable assortis de recommandations du commissaire enquêteur,

**Considérant** que les conclusions du commissaire enquêteur relatives à la modification du POS n° 5 peuvent être approuvées ainsi que ses recommandations,

**Considérant** alors que le projet de modification du POS n° 5 tel qu'il est présenté avec la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur est prêt à être approuvé,

Lors de l'enquête publique des réserves ont été faites par le Commissaire enquêteur. Elles ont été prises en compte dans le dossier de modification du POS N° 5 tel qu'il est soumis ce jour au conseil, en particulier en ce qui concerne le COS et l'emprise de la zone non aedificandi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré **Approuve** les conclusions du commissaire enquêteur portées dans son rapport du 16 mai 2008. **Tenant compte** de l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des recommandations, **Approuve** la modification du P.O.S. N° 5 qui intègre lesdites recommandations selon le document élaboré après enquête et joint à cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## 7. Fête foraine 2008 tarif des emplacements

Rapporteur : Odile BES

Vu la volonté de la municipalité d'organiser la fête votive les vendredi, samedi, dimanche 25, 26 et 27 juillet 2008, il est nécessaire de fixer les tarifs des emplacements des différentes attractions.

*La fête foraine aura lieu les 25, 26 et 27 juillet. Les tarifs sont restés inchangés par rapport aux années précédentes.*

*M. MESSINA Augustin demande si les forains ont déjà envoyé les chèques de réservation d'emplacement. M. le Maire répond qu'avant de demander des acomptes, il fallait fixer les tarifs ce qui est fait par cette délibération.*

*M. MIGUET Sylvain demande quels sont les recours quand un forain n'envoie pas son chèque de réservation. M. le Maire répond qu'il est possible d'empêcher l'installation ou en cas de force majeure de faire intervenir les forces de l'ordre.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré **Fixe** le tarif des emplacements des différentes attractions suivant le tableau ci-dessous,

Attraction	prix de l'emplacement
Scoters	214 euros
Manège	122 euros
Confiserie	91,50 euros
Loterie	107 euros
Jeu de cascade	46 euros
Trampoline	122 euros

**Adopté à l'unanimité**

## 8. Budget de la commune 2008 M14 Décision modificative

Rapporteur : Odile BES

Vu le budget primitif 2008, les décisions modificatives et les engagements en cours 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré **Décide** de procéder sur le budget principal 2008 de la commune (M14) aux modifications budgétaires suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Ouverture
Opération financière	16	1641 Emprunts euros (D)	410 000 €
		1641 Emprunts en euros (R)	410 000 €

**Adopté à la majorité** : POUR : 18 dont 1 représenté– ABSTENTION : 1 : M. Sylvain MIGUET

## 9. Compte administratif de la commune 2007 M14 approbation

cf. copie délibération ci-jointe

## 10. Compte de gestion 2007 de la commune M14 : approbation

Rapporteur : Odile BES

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2007 de la commune (M14) ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **Statuant** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à la majorité** : POUR : 16 dont 1 représenté – ABSTENTIONS : Mme ZORILLA Marie-Josée – MM L'HERMITTE Jérôme et MIGUET Sylvain.

## 11. Confirmation de l'affectation du résultat 2007 Budget de la commune M14 : Approbation

Rapporteur : Odile BES

Le rapporteur expose à l'assemblée que le résultat d'exploitation du budget de la commune M14 de l'exercice 2007 est excédentaire.

Par délibération du 05 mars 2008 le conseil a décidé de reprendre le résultat global par anticipation et de l'intégrer au BP 2008 de l'assainissement M14 à la section investissement.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, il convient de confirmer le résultat de clôture lors du vote du compte administratif et du compte de gestion 2007.

Le conseil est donc appelé à confirmer le résultat de clôture 2007 suivant et son affectation :

Résultat de clôture de fonctionnement 2007	252 912,88 €
Résultat de clôture investissement 2007	349 315,13 €
<b>Résultat global</b>	<b>602 228,01 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré,

**Vu** le compte administratif 2007 de la commune M14 ;

**Vu** le compte de gestion 2007 de l'assainissement M14 ;

**Confirme** le résultat de clôture 2007 pour le budget de la commune M14, à savoir :

article		
1068	Résultat de clôture de fonctionnement 2007	252 912,88 €

001	Résultat de clôture investissement 2007	349 315,13 €

**Dit** qu'il est conforme au résultat repris par anticipation au budget primitif 2008 de la commune M14 et confirme son affectation à la section investissement suivant le tableau ci-dessus.

**Adopté à la majorité** : POUR : 16 dont 1 représenté – ABSTENTIONS : Mme ZORILLA Marie-Josée – MM L'HERMITTE Jérôme et MIGUET Sylvain.

## 12. Compte administratif de l'assainissement 2007 : approbation

cf copie délibération ci-jointe

## 13. Compte de gestion 2007 de l'assainissement M49 : approbation

Rapporteur : Odile BES

**Après** s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

**Après** avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2007 de l'assainissement (M49) ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

4. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5. **Statuant** sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

6. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à la majorité** : POUR : 16 dont 1 représenté – ABSTENTIONS : Mme ZORILLA Marie-Josée – MM L'HERMITTE Jérôme et MIGUET Sylvain.

## 14. Confirmation de l'affectation du résultat 2007 Budget de l'assainissement : M49 Approbation

Rapporteur : Odile BES

Le rapporteur expose à l'assemblée que le résultat d'exploitation du budget de l'assainissement de l'exercice 2007 est excédentaire.

Par délibération du 05 mars 2008 le conseil a décidé de reprendre le résultat global par anticipation et de l'intégrer au BP 2008 de l'assainissement M49 à la section investissement.

Dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, il convient de confirmer le résultat de clôture lors du vote du compte administratif et du compte de gestion 2007.

Le conseil est donc appelé à confirmer le résultat de clôture 2007 suivant et son affectation :

Résultat de clôture de fonctionnement 2007	35 402,69 €
Résultat de clôture investissement 2007	168 221,67 €

<i>Selon les nouvelles instructions budgétaires pour la M49 sont déduits les intérêts courus non échus soit (Résultat 168 379,97 € - ICNE 158,30 €)</i>	
<b>Résultat global</b>	203 624,36 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré,

**Vu** le compte administratif 2007 de l'assainissement M49 ;

**Vu** le compte de gestion 2007 de l'assainissement M49 ;

**Confirme** le résultat de clôture 2007 pour le budget de l'assainissement M49, à savoir :

article		
1068	Résultat de clôture de fonctionnement 2007	35 402,69 €
001	Résultat de clôture investissement 2007	168 221,67 €

**Dit** qu'il est conforme au résultat repris par anticipation au budget primitif 2008 de l'assainissement M49 et confirme son affectation à la section investissement suivant le tableau ci-dessus.

**Adopté à la majorité** : POUR : 16 dont 1 représenté – ABSTENTIONS : Mme ZORILLA Marie-Josée – MM L'HERMITTE Jérôme et MIGUET Sylvain.

### **15. SMDVF retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN) et du Syndicat mixte du Canal de Vaucluse**

Rapporteur : Albert ESTEVE

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière réuni en comité syndical le 10 mars 2008 a approuvé le retrait Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque et du Syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du canal du Vaucluse, ces deux syndicats appartenant déjà à des EPCI eux-mêmes adhérents au SMDVF.

Vu l'art. L 5211-18 la commune de SERIGNAN doit approuver ces retraits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui** l'exposé du rapporteur, **Après** avoir délibéré,

**Approuve** le retrait des deux syndicats suivants du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, ces deux syndicats appartenant déjà à des EPCI eux-mêmes adhérents au SMDVF :

1. Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN)
2. Syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du canal du Vaucluse.

**Adopté à l'unanimité**

*A 19 h 15 Les conseillers suivants ont quitté la salle du conseil : M. FELY Cyril, M. LAFFONT-VICENS Jean-Michel, M. L'HERMITTE Jérôme, M. MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MESSINA Augustin, M. MIGUET, Sylvain, Mme ZORILLA Marie-Josée. Mme Mme GANSOINAT Claire ayant donné pouvoir de la représenter à M. MESSINA Augustin est portée également absente à compter de ce moment.*

*Ces conseillers disent ne pas avoir été invités à participer au recrutement d'un rédacteur chef, objet de la question n° 17.*

*9 conseillers sont donc absents et 10 présents pour les questions suivantes.*

*Monsieur le Maire demande d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour et s'excuse d'avoir fait cette omission. Il s'agit de la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe sur un poste à temps complet à 80 %.*

## 16. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

A partir du 1er juillet 2008, il convient de créer le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe en vue de procéder au recrutement d'une personne qui occupera le poste disponible au CCAS suite à une disponibilité pour rapprochement de conjoint.

**Vu** la loi du 13/7/83 portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 26/1/86 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Sur proposition du Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe f à temps complet.

**Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois TC	Nombre d'emplois TNC	Total
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché principal	1		1
	Attaché	1		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	3
Filière technique				
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1		1
Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	1	11
Filière sociale				
EJE	Educateur Jeunes Enfants	1		1
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Filière animation				
Animateur	Animateur	1		1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
Filière police municipale				
Agent de police municipale	Brigadier Chef Police Municipale	1		1

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en cours.

**Adopté à l'unanimité** POUR : 10 : M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme DE DEA Dominique, Mme BERNERON Danielle, M BROZZONI Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. MARZIANI Patrice.

## 17. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur territorial chef à temps complet

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

A partir du 15 juillet 2008, il convient de créer le poste de rédacteur territorial chef en vue de procéder au recrutement d'une personne sur le secteur administratif.

**Vu** la loi du 13/7/83 portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 26/1/86 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Sur proposition du Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Décide** de créer à compter du 15 juillet 2008, un emploi rédacteur territorial chef à temps complet.  
**Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 15 juillet 2008 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois TC	Nombre d'emplois TNC	Total
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché principal	1		1
	Attaché	1		1
Rédacteur territorial	Rédacteur chef	1		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	3
Filière technique				
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1		1
Adjoint technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	1	11
Filière sociale				
EJE	Educateur Jeunes Enfants	1		1
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Filière animation				
Animateur	Animateur	1		1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
Filière police municipale				
Agent de police municipale	Brigadier Chef Police Municipale	1		1

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune en cours.

**Adopté à l'unanimité** POUR : 10 : M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme DE DEA Dominique, Mme BERNERON Danielle, M BROZZONI Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. MARZIANI Patrice.

La séance est levée à 19 h 55 sans questions diverses

Fait le 19 juin 2008  
Le secrétaire de séance  
Danielle BERNERON